

Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou
du lundi 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des plantagenêts de Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, en session ordinaire du mois de septembre, sous la Présidence de Mme Audrey GUILLEMOT, la Maire.

Etaient présents : Mme Audrey GUILLEMOT, Mme Nathalie PIRONNEAU-POITEVIN, M. Didier LEGEAY, Mme Géraldine LAMBERT, M. Alain REMIGEREAU, Mme Isabelle VINCENT, M. Emmanuel MARTINEAU, M. Stéphane RAUX, M. Pierre RICHARD, M. Gérard LEBOUCHER, M. Armel HARDOUIN, Mme Sophie TÉTAS, M. Sébastien LAMBERT, Mme Sandra ROGEREAU, Mme Emmanuelle BRU, Mme Anne-Sophie BOURGET, M. Gilles PARÉ, Mme Erika CAMBIN, Mme Mariam MERCIER, M. Julien VILLEQUENAULT, M. Grégory CHASLE, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Philippe ESTRADE, M. Jean-Charles MOREAU, M. Gérard GAZEAU, Mme Christine BRIANT, Mme Bénédicte PAYNE, M. Mathyas ROGEREAU

Etaient absents avec procuration : M. Luc BOURIGAULT donne pouvoir à Mme Audrey GUILLEMOT, Mme Michelle MINAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Juliette DÈCLE donne pouvoir à Mme Emmanuelle BRU, Mme Frédérique DOIZY donne pouvoir à Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Julien SEILLE donne pouvoir à Mme Bénédicte PAYNE

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Géraldine LAMBERT

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Juin 2026

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Questions publiques des habitants au conseil municipal

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Question des parents représentants de l'école du Château

Madame la Maire,

Dans le magazine Trait d'union, le projet de création d'un nouveau groupe scolaire est présenté comme l'un des projets structurants du mandat et qualifié ainsi « le projet phare du mandat ». Il est précisé qu'une première phase d'étude et de diagnostic sera engagée prochainement avec l'ensemble des partenaires concernés. On peut également y lire l'annonce de la création de groupes de travail thématiques destinés à associer habitants et acteurs du territoire aux réflexions sur les dossiers structurants.

En tant que parents représentants de l'école du Château, nous souhaiterions savoir si un groupe de travail spécifique au projet du futur groupe scolaire sera mis en place et, le cas échéant, selon quelles modalités (dès le début de la réflexion, en amont de toute prise de décision ou bien dans l'accompagnement de la mise en oeuvre après que l'équipe municipale ait procédé aux premiers votes)

Nous souhaiterions notamment savoir si cette réflexion pourra associer, aux côtés des élus et des services municipaux, les équipes pédagogiques des deux écoles actuelles, les parents représentants des deux écoles, les personnels des services périscolaires, ainsi que les différents partenaires éducatifs et, plus largement, des citoyens souhaitant contribuer à ce projet.

Ainsi, Madame le Maire, pouvez-vous nous préciser si un groupe de travail sera constitué sur cette question, qui il pourrait accueillir, quelle place sera donnée aux différents acteurs dans les phases d'étude, de définition des besoins et de conception du futur groupe scolaire, et selon quelles modalités ils pourront être associés à la démarche ?

Les parents représentants de l'école du Château souhaitent en effet pouvoir contribuer de manière constructive à cette réflexion, afin que le futur équipement puisse répondre au mieux aux besoins des enfants, des familles et de l'ensemble de la communauté éducative.

Vous remerciant par avance, Madame la Maire pour la réponse que vous saurez apporter à la lecture de cette question.

Réponse de Monsieur Didier LEGEAY, adjoint à l'Enfance-Jeunesse - Ecoles

Je remercie tout d'abord les parents de l'école du Château pour leur question. La construction d'une nouvelle école sur le site de la Vallée constitue en effet le projet phare de notre mandat et nécessite une concertation efficiente entre la municipalité (élu et technicien), la communauté éducative, les parents et les intervenants sur la thématique scolaire pour que nos enfants bénéficient de conditions optimales pour l'apprentissage des savoirs et ainsi s'épanouir.

A ce jour, les modalités précises de concertation restent encore à déterminer mais soyez assurés que la municipalité travaillera de manière étroite et constructive avec tous les acteurs dans un esprit d'écoute et de dialogue. Nous inviterons les acteurs concernés à partager leurs attentes, leurs besoins et leurs propositions au moment voulu, afin de faire émerger ensemble un projet pleinement adapté aux besoins de nos enfants et aux enjeux structurants de notre commune.

3 - Questions orales des conseillers municipaux

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Question de Madame Frédérique DOIZY et de Madame Maryvonne MEIGNAN, conseillères municipales.

Rentrée scolaire – Enfance et jeunesse

La rentrée scolaire vient de s'effectuer dans notre commune, avec 557 élèves accueillis par les équipes enseignantes et les équipes d'animation.

Nous souhaitons bien entendu remercier tous les professionnels qui accompagnent nos enfants au quotidien. Pour plusieurs animateurs, cette rentrée était une première dans notre commune.

Mais cette rentrée nous conduit aussi à poser quelques questions.

Nous avons constaté un renouvellement important des équipes d'animation, sans que les membres de la commission Enfance-Jeunesse aient été informés ou associés à ces changements.

Depuis mars, une seule commission s'est réunie, le 19 mai, et celles prévues en juin, puis août, ont été annulées.

Nous nous interrogeons donc sur notre rôle dans cette commission, puisque nous ne sommes pas associées ni aux réflexions ni aux décisions concernant l'enfance et la jeunesse.

Nous pensons également aux agents qui ont été directement affectés par ces non-renouvellements de contrats, et aux conséquences humaines et professionnelles que ces décisions peuvent entraîner.

Notre propos n'est évidemment pas de mettre en cause les nouvelles équipes, que nous accueillons avec bienveillance. Notre question porte sur la méthode, l'information et la concertation.

Nous souhaitons simplement que la commission Enfance-Jeunesse puisse pleinement jouer son rôle et que les élus qui y siègent soient informés et associés aux décisions importantes.

Pour nos enfants, nos familles et nos agents, nous souhaitons que le dialogue et la transparence puissent être au cœur de cette nouvelle année scolaire.

Réponse de Monsieur Didier LEGEAY, adjoint à l'Enfance-Jeunesse-Ecoles

Je tiens tout d'abord à remercier Mesdames Doizy et Meignan pour leur question à plusieurs volets : la rentrée scolaire, l'organisation de la direction Enfance Jeunesse Ecoles et enfin les modalités de fonctionnement de la Commission Enfance Jeunesse.

En préambule, je souhaite souligner que la rentrée scolaire s'est très bien passée. Pour rappel, dans un contexte national qui annonce une forte baisse des effectifs et par conséquent des fermetures de classes, la commune de Beaufort-en-Anjou a maintenu l'ensemble de ses classes et maintient ses effectifs.

Concernant les changements intervenus au sein des équipes de l'Enfance Jeunesse Ecoles, il y a effectivement eu des mouvements dans les cadres de la direction, deux d'entre eux ayant fait le choix de ne pas vouloir renouveler leur contrat. De fait, la collectivité a procédé à des nouveaux recrutements pour les remplacer avec des profils de postes en évolution dans le cadre d'une nouvelle organisation. Celle-ci s'inscrit dans le prolongement du mandat précédent, avec l'arrivée d'une nouvelle directrice en janvier 2026, et la mission, entre autres, de proposer une nouvelle organisation de la direction EJE.

En revanche, concernant les équipes d'animation, ATSEM et les équipes techniques, il n'y a pas eu davantage de changements que les années précédentes, voire moins quantitativement. Sur ces équipes, un certain nombre de mouvements correspondent également à des choix faits directement par les agents de ne pas renouveler leur contrat ou de le moduler.

Pour donner une vision objective de la situation, les chiffres sont les suivants entre la rentrée 2025 et la rentrée 2026 :

- Pour les animateurs, ATSEM et agents techniques
 - Rentrée 2025 : 6 départs et 1 congé maternité
 - Rentrée 2026 : 5 départs
- Pour les cadres de l'EJE
 - Rentrée 2025 : 1 départ, 1 congé maternité, 1 arrêt maladie longue durée
 - Rentrée 2026 : 1 démission, 2 départs. A noter que les départs ont été remplacés.

Nous sommes conscients que toute nouvelle organisation, comme tout changement, peut susciter des interrogations ou des inquiétudes chez les agents. Notre ambition reste néanmoins très claire : garantir leur bien-être et leurs bonnes conditions de travail. Nous sommes donc particulièrement vigilants sur ce point et resterons attentifs à la manière dont cette nouvelle organisation est vécue par les équipes.

Concernant la commission

La nouvelle organisation devait initialement être présentée lors d'une commission prévue à la fin du mois de juin. Toutefois, les éléments n'étant pas suffisamment aboutis à cette date, il a été décidé de reporter cette présentation.

Pour rappel, depuis les élections :

- Une première commission s'est tenue le mardi 19 mai 2026.
- Lors de cette commission, la date du mardi 30 juin avait été évoquée pour la suivante et figurait dans le compte rendu de la commission du 19 mai.
- Compte tenu de la canicule, de la fin d'année scolaire et de la réorganisation non aboutie, le choix a été fait de reporter cette commission. Un mail d'information annonçant ce report, sans nouvelle date arrêtée à ce moment-là, a été adressé aux élus de la commission le 19 juin.
- Le jeudi 30 juillet, une invitation a ensuite été adressée aux élus pour une nouvelle commission EJE programmée le mercredi 26 août. Seulement deux élus avaient confirmé leur présence, les autres s'étant excusés. Le quorum n'étant donc pas atteint, cette commission a été annulée le vendredi 21 août.

- Le mail d'annulation précisait également les éléments qui seraient communiqués aux élus en vue du prochain conseil municipal et indiquait la date envisagée pour le report de la commission, à savoir le mardi 22 septembre.

- Une nouvelle commission est donc programmée le mardi 22 septembre. Les invitations ont été adressées aux élus le 9 septembre.

La présentation de la réorganisation ainsi que les éléments relatifs à la rentrée sont prévus à l'ordre du jour de cette commission du 22 septembre.

Nous comprenons parfaitement que la minorité souhaite disposer d'informations sur ces évolutions.

La volonté de la majorité actuelle est bien de travailler avec l'ensemble des élus, majorité comme minorité, dans un esprit de transparence et de dialogue.

Nous communiquerons donc les éléments dont nous disposons, lors de la commission du 22 septembre, afin que chacun puisse avoir une vision précise de la situation. Et nous restons, bien entendu, disponibles pour toutes interrogations ou questionnements.

Maryvonne MEIGNAN : Je voudrais simplement réagir par rapport à quelques données qui viennent d'être faites sur le nombre d'animateurs. Ça ne correspond pas forcément au nombre d'animateurs sur le terrain, l'animation au quotidien puisque bon nombre d'entre eux ont postulé pour un nouveau contrat et n'ont pas été renouvelés. C'était là aussi l'objet de notre interpellation. Donc, je n'entends pas la réponse à cette question-là. Par rapport aux ordres du jour : il est vrai que depuis le mois de mai, nous aurions pu nous réunir à une autre date que fin juin. L'ordre du jour de la réunion du mois de juin parlait de l'organisation de l'équipe. La réunion transférée au mois d'août n'a pas eu lieu faute de participants mais ne reprenait pas le même ordre du jour donc tout n'est pas clair dans les propos qui viennent d'être tenus.

Question de Madame Bénédicte Payne, Conseillère municipale

Madame,

Lors de la démission de Mme MOREAU de ses fonctions d'adjointe au maire, vous avez indiqué que cette démission était motivée par des « raisons personnelles ».

Or, Mme MOREAU a adressé une lettre de démission à Madame la Maire ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal afin d'expliquer les raisons de sa démission.

Cette lettre ayant été adressée au conseil municipal, nous souhaiterions qu'elle puisse être portée à la connaissance des élus.

Merci de nous faire lecture de cette lettre lors du prochain conseil municipal, afin que chacun puisse prendre connaissance directement des explications apportées par Mme MOREAU concernant sa démission.

Cette demande nous paraît relever d'un souci de transparence et de respect de l'information due à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Merci,

Réponse de Madame la Maire :

Je vous remercie pour votre question.

Pour mémoire, j'avais déjà apporté des éléments de réponse à la présente question lors du conseil municipal du 29 juin dernier.

Votre question m'invite à lire le courrier de démission de Mme Moreau. Par transparence et volonté affichée d'ouverture, il me semblait légitime d'y répondre favorablement. Toutefois, il ne m'est pas possible d'accéder à votre demande pour deux raisons.

D'un point de vue juridique :

- Les correspondances émises ou reçues, dans le cadre des fonctions exercées au nom de la commune, par le maire, ses adjoints ou les membres du conseil municipal auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions, ont le caractère de documents administratifs : elles sont donc communicables à toute personne intéressée ;

• En revanche, les correspondances des élus locaux qui ne peuvent être regardées comme émanant de la commune dès lors qu'elles expriment, notamment, des positions personnelles ou des positions prises dans le cadre du libre exercice de leur mandat électif, ne constituent pas des documents administratifs : elles ne sont donc pas communicables.
Texte de référence : arrêt du Conseil d'Etat, 3 juin 2022, n° 452218.

Au regard de certaines données à caractère confidentiel contenues dans le courrier de Mme Moreau, en l'espèce nom et prénom de collaborateurs municipaux.

Par ailleurs et pour conclure, permettez-moi quand même de vous faire part de mon étonnement au sujet de votre question. Lors de la précédente mandature, la minorité à laquelle j'appartenais vous avait sollicité pour disposer des raisons ayant motivé les démissions de conseillères de la majorité. A chaque fois, nous avons essuyé un refus et maintenant je comprends mieux le refus au vu de l'arrêt, chose que je n'avais pas avant.

Je vous laisse relire les procès-verbaux ou visionner de nouveau les conseils municipaux des 9 février et 2 mars 2026 pour le constater. Je vous remercie.

4 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

M. la Maire : Je pense que vous avez tous dû les lire. Je voulais savoir si vous avez des questions ou des remarques. Si c'est bon pour tout le monde, nous allons pouvoir passer au point 5.

G. GAZEAU : J'avais cru comprendre qu'il fallait qu'elles soient lues ces décisions prises par le Maire, de façon, au moins, à ce que le public en prenne connaissance.

Mme la Maire : Il n'y a pas de problème, je peux les lire si vous le souhaitez.

Réalisation d'un contrat de location d'un studio meublé

La commune de Beaufort-en-Anjou met à disposition, à titre précaire et provisoire, un studio meublé situé 2, rue des Tilleuls à Beaufort-en-Anjou du 19 juin 2026 au 18 décembre 2026.

Loyer mensuel	227,27 € TTC
Charges mensuelles du 01.01 au 31.03 et du 01.10 au 31.12.....	60,20 €
Charges mensuelles du 01.04 au 30.09.....	35,00 € TTC
Ordures ménagères du 01.01 au 31.12.....	7,20 €

Acquisition de livres pour la Médiathèque Municipale (Affaire n° 2026 B 321 F 02)

Considérant la nécessité d'enrichir les collections de la médiathèque ouverte au public, la présente consultation concerne un marché public relatif à l'acquisition des bandes dessinées adultes et jeunesse, des contes et albums jeunesse, des romans jeunesse, des mangas adultes et jeunesse et des documentaires adultes et jeunesse ;

Considérant la réglementation encadrant le prix des livres ;

Considérant qu'une consultation sous forme de procédure adaptée restreinte a été lancée, le 5 juin 2026 avec une remise des offres fixées au 15 juin 2026 ;

Considérant les offres respectives des librairies Au Repaire des Héros - La Luciole – Librairie Azu Manga et le Quai des Livres ;

La Maire de la commune de Beaufort-en-Anjou a décidé de conclure le marché de fournitures de livres avec :

- AU REPAIRE DES HEROS, sise 19 rue de le Roé à Angers 49100
- LA LUCIOLE sise 4, rue des Poëliers à Angers 49100
- LIBRAIRIE AZU MANGA sise 19, rue Bodinier à Angers 49100

- LE QUAI DES LIVRES sise 8, Levée Jeanne de Laval, St Mathurin-sur-Loire à Loire-Authion 49250

Réalisation de l'avenant n°06 au lot n°01 du marché « Assurances ; Dommages aux biens »

Vu le marché public passé avec GROUPAMA LOIRE BRETAGNE en date du 01/01/2021 ;

Considérant la mise à jour du parc immobilier de la commune,

Il est décidé d'accepter de signer l'avenant n°06 au lot 1 « Assurance des dommages aux biens » présenté par GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, ayant pour objet le retrait de 10 bâtiments à effet au 1er janvier 2026,

L'avenant entrainera un avoir de 2 498,28€ pour l'année 2026,

Réalisation de l'avenant n°07 au lot n°01 du marché « Assurances ; Dommages aux biens »

Vu le marché public passé avec GROUPAMA LOIRE BRETAGNE en date du 01/01/2021 ;

Considérant la vente d'un bien immobilier au 15 juillet 2026,

Il est décidé d'accepter de signer l'avenant n°07 au lot 1 « Assurance des dommages aux biens » présenté par GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, ayant pour objet le retrait d'un bien à effet au 16 juillet 2026,

L'avenant entrainera un avoir de 314,27€ sur la période du 16 juillet au 31 décembre 2026,

Réalisation d'un contrat de location d'un studio meublé

La commune de Beaufort-en-Anjou met à disposition, à titre précaire et provisoire, un studio meublé situé 2, rue des Tilleuls à Beaufort-en-Anjou du 28 juillet 2026 au 8 août 2026.

Loyer mensuel253,36 € TTC

Charges mensuelles du 28.07 au 31.07 et du 01.08 au 07.08.....35 €

Ordures ménagères du 01.01 au 31.12.....7,20 €

Réalisation d'un contrat de location d'un appartement en colocation

La commune de Beaufort-en-Anjou met à disposition, à titre précaire et provisoire dans le cadre d'un bail mobilité, un appartement en colocation situé 1, rue des AFN à Beaufort-en-Anjou du 6 août au 27 août 2026.

Loyer mensuel 212,44 €

Forfait charges mensuelles 80,00 €

Montant total..... 292,44 €

Réalisation d'un contrat de location d'un appartement en colocation

La commune de Beaufort-en-Anjou met à disposition à titre précaire et provisoire dans le cadre d'un bail mobilité, un appartement en colocation situé 1, rue des AFN à Beaufort-en-Anjou du 31 juillet au 31 août 2026.

Loyer mensuel214,65 €

Forfait charges mensuelles80,00 €

Montant total..... 294,65 €

Réalisation de la prestation de balayage mécanique de la voirie Référence : 2026BS04

La Maire de la commune de Beaufort-en-Anjou décide de conclure le marché de balayage mécanique de la voirie avec la société Brangeon Transports et Logistique comme suit :

Zone 1 (centre-ville, 1 passage/mois pour 33.5kms de caniveaux) : 6 240.00 € HT

Zone 2 (Périphérie + Gée 1 passage/trimestre pour 26.5kms de caniveaux) : 1 644.00 € HT
Pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026.

5 - Modification du règlement intérieur du conseil municipal

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, la nouvelle majorité a souhaité apporter des modifications au règlement intérieur du conseil municipal adopté lors du conseil municipal du 26 juin 2023.

Le règlement amendé ainsi que le précédent règlement figurent en pièces jointes.

Mme la Maire : Donc, nous avons revu un petit peu le règlement intérieur du conseil municipal. Nous avons transmis à la minorité le document et nous avons bien entendu écouté ce que vous nous avez dit. Nous avons offert les modifications que vous souhaitez. Voilà. Donc, est-ce qu'il y a des questions, des remarques en plus ?

M. MEIGNAN : On peut avoir oralement les modifications dont vous avez tenu compte ?

Mme la Maire : On envisageait de passer à 19 h 30 le conseil municipal, mais la remarque étant pertinente pour les travailleurs, nous le laissons à 20 h. Et au début, c'est vrai que nous avons mis les questions orales des conseillers municipaux au mercredi, mais nous n'avons pas pensé que la minorité avait seulement le dossier du conseil municipal le mardi et qu'il lui fallait un peu plus de temps de réponse. Nous le laissons jeudi comme c'était prévu antérieurement et c'est bien ainsi. Nous allons passer peut-être au vote.

M. MEIGNAN : Il n'y a pas d'autre débat ? parce que je pense qu'on peut avoir d'autres questions qui se posent et qui méritaient le débat.

Mme la Maire : Allez-y, madame Meignan.

M. MEIGNAN : Parce que c'était une remarque plutôt d'ordre général. Un règlement doit être voté dans les six mois après les élections. Donc, on est bien dans le timing, il n'y a pas de souci. Mais quand on lit le règlement, on s'aperçoit que finalement, depuis le mois de mars, on nous a fait adopter des règles qui ne correspondaient pas au règlement qui était en cours, puisque le règlement en cours est en cours jusqu'à ce soir, jusqu'au vote, sauf erreur de ma part, on est d'accord. Donc, notamment, entre autres, les commissions. Les commissions ont changé. Le règlement, à l'époque, ne précisait pas ce type de commissions. Les commissions ont changé. On n'a pas appliqué le règlement qui court toujours jusqu'à ce qu'il soit voté ce soir, ou alors qu'on explique le contraire. Ça, c'est une remarque d'ordre général.

Ensuite, par rapport à la communication, il est question de remettre les réunions à 20 h. Donc, c'est une chose qui correspond bien, je pense, à tout le monde, aux gens qui travaillent également.

Moi, je me questionne sur les tous les deux mois. Ça veut dire qu'on aura six réunions dans l'année. Alors que jusqu'ici, depuis 2016, puisqu'avant je n'étais pas dans cette instance, nous avions des réunions tous les mois ou au moins 10 à 11 fois par an. Nous n'en n'avions pas l'été. Donc, si on veut un suivi efficace et aussi des réunions qui ne durent pas comme on a pu nous le reprocher dans les mandats précédents, des réunions qui ne durent trop longtemps. Je pense que la régularité tous les mois serait de bon entendement.

Mme la Maire : Merci pour vos remarques. Je vais commencer par la première. Pour les commissions, la liste est non exhaustive.

Pour votre deuxième question par rapport à tous les deux mois, je le reconnais, c'est un choix politique. Je vous rappelle que notre obligation, c'est un par trimestre. Nous avons décidé de changer parce qu'au vu du conseil que nous avons ce soir, vous voyez bien qu'il est un peu creux et que, des fois, ça mériterait peut-être d'être vu avec d'autres documents au lieu de vous faire amener à 33 tous les mois, voir tous les mois les documents. Peut-être avoir quelque chose. Ça durera un peu plus longtemps, oui, en effet, mais c'est un choix.

M. MEIGNAN : Ce n'est pas un choix qui corresponde à la transparence et à la communication, pure et simple.

Mme la Maire : Vous avez eu le document, Madame Meignan. Vous auriez pu venir nous demander, nous le dire. Je vous ai invitée à en discuter, chose que vous n'avez pas faite.

M. MEIGNAN : Je n'ai pas personnellement eu d'invitation.

Mme la Maire : Madame Payne, votre cheffe de file, a eu une invitation.

M. MEIGNAN : Oui, je peux ajouter une autre remarque ?

Mme la Maire : Donc non, non.

M. MEIGNAN : Je pensais qu'il y avait un débat. Quand il y a des délibérations, il y a un débat,

Mme la Maire : Allez-y, ajoutez votre remarque.

M. MEIGNAN : Ce serait bien de communiquer les convocations dans la presse. Il y a beaucoup de communes qui le font et ça peut être intéressant de le faire. Voilà, on peut être dans le constructif aussi dans le débat.

M. la Maire : Je suis d'accord. Mais après, c'est le choix de la presse de publier ou pas. Mais je vous rejoins, ça peut être intéressant.

M. MEIGNAN : Et j'ai une ultime question par rapport au règlement précédent de 2023. Qu'en est-il des annexes 1 et 2 de ce précédent règlement que je ne vois pas réapparaître dans le dossier ?

Mme la Maire : Alors, il n'y en a pas, tout simplement.

M. MEIGNAN : Et qu'est-ce qui explique qu'il n'y en ait pas ?

M. la Maire : Le choix politique, pareil.

M. MEIGNAN : Alors peut-être que ce serait bien, pour l'assistance, de formuler.

M. la Maire : Oui, bien sûr. Ça concerne les comités consultatifs de Beaufort et de Gée, mais on a dit qu'on en ferait, donc il n'y a pas de souci de ce côté-là.

M. MEIGNAN : D'accord. Par ces deux annexes exactement, le précédent règlement concrétisait les termes de l'accord qui avait été conclu de création de la commune nouvelle en 2016 quant à la pérennisation des identités ainsi que des moyens de fonctionnement, secrétariat de mairie, etc., expression, par les comités consultatifs des deux communes d'origine. Alors, moi, je me questionne avec nombre de personnes. Quelle place voulons-nous réellement donner aujourd'hui aux communes déléguées et à leurs habitants ? Lors de la création de notre commune nouvelle, nous avons travaillé ensemble, conjointement avec les élus de Beaufort-en-Vallée, sur une charte commune. Cette charte avait notamment pour objectif de préserver la proximité, la participation citoyenne, avec la mise en place, donc, des comités consultatifs dans les communes déléguées. Nous constatons aujourd'hui que ces comités ne sont plus réunis et ne semblent même plus, et là j'ai la confirmation, exister. Nous regrettons vivement cette situation et nous nous interrogeons : comment les habitants des communes déléguées peuvent-ils aujourd'hui être associés aux décisions qui concernent leur territoire ? Comment leurs besoins, leurs idées et leurs préoccupations peuvent-ils être entendus ? La commune nouvelle ne doit pas conduire à éloigner la décision des habitants. Au contraire, nous pensons que sa réussite repose justement sur sa capacité à maintenir une véritable proximité avec chacun des territoires qui la composent. J'aimerais insister pour être peut-être mieux entendu, parce que je ne suis pas sûr d'être entendu là. Gée n'a pas vocation à devenir un simple quartier de Beaufort-en-Anjou.

Nous demandons donc que soit clairement présenté le fonctionnement envisagé des communes déléguées et de leur comité consultatif afin que nous puissions en débattre. Ce qui avait été inscrit et décidé lors de la charte de notre commune nouvelle ne doit pas disparaître progressivement sans explication ni débat.

Notre démarche n'est pas de remettre en cause la commune nouvelle, elle est de rappeler un principe auquel nous sommes attachés. Une commune nouvelle ne peut être forte que si elle reste proche de ses habitants et si chaque commune déléguée conserve une véritable capacité d'expression.

Cette décision avait été prise unanimement, chacun de notre côté, par les communes déléguées, et ceci en 2016.

Mme la Maire : Je vous remercie, Madame Meignan. Je vous rappelle qu'il n'y a aucune obligation, déjà, d'une, et puis de deux, bien entendu que nous prendrons en compte tous les habitants. Je ne vois pas où est la problématique du tout. Maintenant, ça vous paraît peut-être, à vous, une problématique, mais pas pour nous. Donc voilà, c'est comme ça.

M. MEIGNAN : C'est effectivement une grosse problématique pour nous, mais aussi pour tous les habitants des communes déléguées. On nous pose la question : pourquoi avoir des maires délégués dans chacune des communes ? Quel rôle ont-ils s'ils jouent à carte unique, tout seul ? Donc, pour moi, ceci mérite un vrai débat parce qu'il n'y a pas d'obligation, mais il y avait un accord. On avait un accord avec tous les élus de l'époque, qui sont prêts à se réunir pour reformuler peut-être autrement ce qui avait été dit. Donc, dans ce cas, moi, je ne peux admettre le règlement qui est proposé ce soir parce que, je laisse le maire délégué s'exprimer, mais Gée ne deviendra pas un quartier de Beaufort. C'est hors de question.

Mme la Maire : Madame, je vous rappelle que les comités consultatifs, ils peuvent toujours être créés n'importe quand. Il n'y a pas besoin d'annexe pour ça. Ça, je vous le redis. Et puis, je vous redis encore une fois, c'est bien dommage, vous avez eu suffisamment de temps pour venir en discuter avec nous. C'est bien dommage que vous n'en parliez que maintenant.

M. MEIGNAN : Cette question mérite d'être entendue par tous les conseillers, j'aimerais bien d'ailleurs leur poser la question ce soir. Je finis ma phrase, j'ai l'habitude d'aller jusqu'au bout. J'aimerais bien savoir où je les invite à lire la charte et la délibération qui avait été prise en 2016.

Mme la Maire : Pas de souci. Mais quand vous me parlez de transparence, soyez aussi vous-même transparente.

D. LEGEAY : Juste pour compléter. Les maires délégués sont là. C'est un interlocuteur privilégié pour les habitants de la commune déléguée et on n'a clairement quand même jamais dit qu'on ne ferait pas de comité consultatif. S'il y a des points importants et des choses à travailler sur des sujets bien précis et dans un cadre, il est toujours temps de créer un comité consultatif thématique pour vraiment faire des choses. Et derrière ça, pour que les habitants, d'une façon générale, puissent s'exprimer, en tout cas, pour l'instant, j'y réfléchis, c'est plutôt de faire des réunions publiques où les gens pourraient venir nous expliquer les problématiques, les idées qu'ils ont, et puis de là, on pourra peut-être en sortir un comité consultatif sur un thème précis, en fonction des besoins et des demandes. La porte est grande ouverte, il n'y a pas de souci là-dessus.

M. MEIGNAN : J'aurais aimé ce soir que l'on dise oui au comité consultatif de Beaufort-en-Vallée et oui au comité consultatif de Gée. Vous faisiez partie, monsieur le maire délégué, du précédent comité consultatif à Gée. Vous savez très bien le travail qui a été fait et un travail qui a été fait en concertation avec les habitants, qui ne demande qu'à être poursuivi et, en plus, qui était fait dans l'esprit de Beaufort-en-Anjou, qui n'était pas fait dans un esprit de clocher, pas du tout. Il était fait pour un ensemble de la population, entre autres, les différents projets qu'il y avait. Donc, je pense que ce serait bienvenu de remettre en place tout de suite maintenant ces comités consultatifs.

Mme la Maire : Je vous remercie. Vous avez eu notre réponse pour l'instant, Madame Meignan. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Le conseil municipal,
Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2023,
Vu l'article L2141-8 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Après en avoir délibéré avec 6 Abstentions (ESTRADE. P, MOREAU J.C, GAZEAU. G, BRIANT. C, PAYNE. B, SEILLE. J) et 2 voix Contre (MEIGNAN. M, DOIZY. F),

VALIDE le nouveau règlement intérieur du conseil municipal de Beaufort-en-Anjou ci-annexé à la présente délibération.

6 - Création et désignation des membres de la Commission communale d'harmonisation des cultures de maïs dans la zone de protection des semences
(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Par courrier en date du 29 juin 2026, le Préfet de Maine-et-Loire et le Président de la Chambre d'agriculture informent la commune de la nécessité de définir la liste des membres qui vont composer la nouvelle commission communale d'harmonisation des cultures de maïs dans la zone de protection des semences.

16 habitants de la commune ont été sollicités et ont donné leur accord pour devenir membres de cette commission :

Elus :

- Martineau Emmanuel
- Paré Gilles
- Hardouin Armel
- Pironneau-Poitevin Nathalie
- Legeay Didier
- Estrade Philippe
- Gazeau Gérard

Non élus :

- Chevalier Jean Yves
- Chevalier Benjamin
- Flécheau Thierry
- Fortanier Emmanuel
- Oran Olivier
- Reveau Marc
- Poirrier Geronimo
- Maillard Guillaume
- Grolleau Vincent

Le conseil municipal,
Vu le courrier en date du 29 juin 2026 du Préfet de Maine-et-Loire et de la Chambre d'agriculture,
Vu les réponses respectives des personnes sollicitées pour être membre de la commission communale d'harmonisation des cultures de maïs dans la zone de protection des semences
Vu l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer la commission communale d'harmonisation des cultures de maïs dans la zone de protection des semences.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous.

DESIGNE, outre la Maire, Présidente de droit, les membres titulaires suivants :

Elus :

- Martineau Emmanuel
- Paré Gilles
- Hardouin Armel
- Pironneau-Poitevin Nathalie
- Legeay Didier
- Estrade Philippe
- Gazeau Gérard

Non élus :

- Chevalier Jean Yves
- Chevalier Benjamin
- Flécheau Thierry
- Fortanier Emmanuel
- Oran Olivier
- Reveau Marc
- Poirrier Geronimo
- Maillard Guillaume
- Grolleau Vincent

7 - Comité consultatif affaires agricoles : Création et désignation des membres

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Le conseil municipal de Beaufort-en-Anjou avait décidé lors du conseil municipal du 9 juin 2023 et depuis de nombreuses années, la création d'un comité consultatif Affaires agricoles, constitué d'élus municipaux et de représentants des professions rurales et agricoles.

Ce groupe de travail, qui se réunit environ deux fois par an, aborde les problématiques telles que la lutte contre les ennemis des cultures et les nuisibles, l'entretien des chemins et fossés communaux, et toutes thématiques en lien avec le monde agricole.

L'apport de ce comité consultatif agricole s'étant avéré réel lors des années passées, il est proposé de le reconduire et de désigner les nouveaux membres.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 12 septembre 2022 approuvant le règlement des comités consultatifs,

Considérant la nécessité de reconduire le comité consultatif agricole suite aux élections municipales,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner des élus et des personnes non élues au conseil municipal, soit des représentants des professions rurales et agricoles,

Considérant que les membres de la Commission communale d'harmonisation des cultures de maïs sont intégrés dans le comité consultatif agricole,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer le comité consultatif agricole,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres ci-dessous,

DESIGNE, outre Madame la Maire, Présidente de droit, les membres titulaires suivants :

Vice-Président du comité consultatif : Emmanuel MARTINEAU

Membres élus	Citoyens non-élus
<ul style="list-style-type: none"> - Paré Gilles - Hardouin Armel - Pironneau-Poitevin Nathalie - Legeay Didier - Estrade Philippe - Gazeau Gérard 	<ul style="list-style-type: none"> - Chevalier Jean Yves - Chevalier Benjamin - Flécheau Thierry - Fortanier Emmanuel - Oran Olivier - Reveau Marc - Poirrier Geronimo - Maillard Guillaume - Grolleau Vincent - Raveneau Jean-Marc - Guyon Maurice, - Boujuau Michel, - Gouré Bernard, - Riobé Gilles

8 - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

(Rapporteur : Alain REMIGEREAU)

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a créé, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des Impôts (CGI). Cette taxe se substitue à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La commune de Beaufort-en-Anjou n'est pas située en zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone tendue » au sens du 1° du B du I de l'article 1406 bis du CGI) ; elle relève donc du régime facultatif de la taxe.

Dans les communes situées hors zone tendue, l'institution de la TVLH relève d'une délibération du Conseil municipal prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, soit avant le 1er octobre de l'année N-1 pour une application au 1er janvier de l'année N.

Une fois instituée, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exclusions prévues au C du I de l'article 1406 bis du CGI (logements occupés plus de 90 jours consécutifs, vacance indépendante de la volonté du propriétaire, dépendances du domaine public, logements détenus par certains organismes d'habitations à loyer modéré).

La délibération d'institution est distincte de la délibération fixant le taux de la taxe et demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune et s'imputent sur les attributions mensuelles versées par l'État.

A. REMIGEREAU : Si on veut faire plus simple, on dira qu'avant, il y avait une taxe sur les logements vacants. Puis, il y a eu une création d'une taxe d'habitation sur les logements vacants. Au niveau de Beaufort, on n'appliquait pas la deuxième, elle n'avait jamais été mise en place. La loi change, il n'en reste plus qu'une, qui est la TVLH. Et avec une différence, c'est qu'on est libre de mettre un taux, alors qu'avant, on était contraint par un niveau de taux, et un taux qui peut aller jusqu'à 50 % de la valeur locative. Si on veut aller un peu plus loin, actuellement, on doit collecter avec la taxe sur les logements vacants autour de 15 000 € par an et demain, si on passait à un taux de 50 %, mais là, rien n'est fait, parce qu'aujourd'hui on vote l'application de la taxe. Le vote du taux sera discuté au début du trimestre 2027. Pour aller

jusqu'à 50 %, cela représenterait 57 000 €. Ici, on voit juste l'institution de la taxe pour remplacer la précédente.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 1406 bis du Code général des Impôts,
Vu l'article 1639 A bis du Code général des Impôts,
Vu sa délibération en date du 12 septembre 2022 instituant la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer sur le territoire de Beaufort-en-Anjou la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation,

REND cette taxe exécutoire à compter du 1er janvier 2027 conformément au cadre réglementaire actuellement en vigueur.

9 - Rétrocession parcelle ZA 503 - Lotissement "Les Airaults" - Foncier Aménagement

(Rapporteur : Emmanuel MARTINEAU)

Le 20 septembre 2024, le conseil municipal a délibéré sur la rétrocession des voiries et des espaces publics du lotissement « Les Airaults » appartenant à Foncier Aménagement. Cette délibération comprenait la rétrocession des parcelles cadastrées ZA 516, 572, 573 et 574. La parcelle ZA n°503 fait également partie du lotissement et doit être intégrée au projet de rétrocession pour être finalisé.

E. MARTINEAU : Pour faire simple, c'est une petite parcelle qui avait été oubliée en 2024 et il est grand temps de la rétrocéder à la commune.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière modifié,
Vu la délibération en date du 20 septembre 2024 approuvant la rétrocession des voiries et espaces publics ensemble cadastré section ZA n°516, 572, 573 et 574 et leur intégration dans le domaine public communal,

Considérant que la parcelle ZA n°503 fait partie du lotissement et est à vocation d'espaces publics,

Considérant que pour finaliser la rétrocession des voiries du lotissement « les Airaults » porté par FONCIER AMENAGEMENT, la parcelle ZA n°503 doit être intégrée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession de la parcelle cadastrée section ZA n° 503 et son intégration dans le domaine public communal,

PRECISE que les frais d'actes notariés nécessaires à la mutation des équipements communs au profit de la commune, seront à la charge de la société « FONCIER AMENAGEMENT ».

10 - Présentation de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents

(Rapporteur : Mariam MERCIER)

M. MERCIER : Juste à noter que ce point est une présentation obligatoire qui doit se faire auprès du conseil municipal dans les 6 mois après les élections.

La protection sociale complémentaire (PSC) des agents territoriaux comprend deux volets :

- La prévoyance : protection contre la perte de revenus en cas d'arrêt de travail prolongé, invalidité ou décès.
- La santé : complémentaire santé permettant le remboursement des frais médicaux non pris en charge par la Sécurité sociale.

Cette participation s'inscrit dans l'amélioration de la protection des agents et dans l'attractivité de la fonction publique territoriale.

M. Mercier : Pour rappel, la commune a l'obligation de participer à la prévoyance maintien de salaire depuis le 1^{er} janvier 2025 et à la prévoyance santé depuis le 1^{er} janvier 2026.

1. Cadre réglementaire

❖ **Participation à la prévoyance**

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux doivent participer au financement de la couverture prévoyance de leurs agents.

Couverture : compenser la baisse de rémunération lorsque les droits statutaires sont réduits ou épuisés avec un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

Participation minimale : prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées, soit 7 € par mois et par agent si emploi à temps complet.

Cette participation peut être versée :

- ✓ soit dans d'un contrat collectif : la collectivité choisit une mutuelle pour l'ensemble de ses agents,
- ✓ soit dans le cadre du dispositif de labellisation : les agents choisissent librement leur mutuelle, à condition qu'elle soit labellisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

❖ **Participation à la complémentaire santé**

À compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités doivent participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

Les garanties comprennent au minimum la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- le forfait journalier d'hospitalisation,
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Participation minimale : 15 € par mois et par agent.

Cette participation peut être versée :

- ✓ soit dans le cadre d'un contrat labellisé,
- ✓ soit dans le cadre d'une convention de participation.

2. Finalités

❖ **Pour les agents**

- ✓ Maintien du pouvoir d'achat en cas d'arrêt maladie,

- ✓ Réduction du reste à charge en matière de santé,
- ✓ Incitation à souscrire une mutuelle.
- ✓ Protection de la famille.
- ❖ Pour la collectivité
 - ✓ Diminution de l'absentéisme lié aux problèmes de santé,
 - ✓ Réduction des situations de fragilité financière des agents.
 - ✓ Renforcement de l'attractivité des emplois et du sentiment d'appartenance à la collectivité,
 - ✓ Fidélisation des agents,
 - ✓ Amélioration de la cohésion sociale, ainsi que du bien-être et de la productivité des agents.

3. Situation actuelle

❖ **Participation prévoyance**

Délibération en date du 18 novembre 2024.

Modalité retenue :

- Protocole d'accord collectif avec la section CFDT signée le 17 octobre 2024,
- dans le cadre d'une convention de participation comprenant :
 - o souscription obligatoire au socle de garanties obligatoires pour tous les agents, avec garantie à 95 % du revenu net, couvrant la maladie ordinaire, l'invalidité et le décès,
 - o des options à la seule charge des agents :
 - option 1 - perte de retraite consécutive à une invalidité
 - option 2 - décès / invalidité absolue et définitive
 - option 3 - maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en congé longue maladie / congé longue durée / congé de grave maladie.

Bénéficiaires : tous les agents de la commune, qu'il s'agisse des fonctionnaires comme des contractuels, dès lors que ces derniers ont une présence effective de plus de six mois dans la collectivité (constatée sur une durée globale de 1 an) ou que la durée du contrat liant l'agent à la commune est supérieure à 6 mois.

Montant de la participation : modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :

- Revenu brut strictement inférieur à 2 000 euros : participation de la commune à hauteur de 80 % du montant de la cotisation,
- Revenu brut supérieur ou égal à 2 000 euros et strictement inférieur 2 200 euros : participation de la commune à hauteur de 60 % du montant de la cotisation,
- Revenu brut supérieur ou égal à 2 200 euros : participation à hauteur de 50 % du montant de la cotisation.

M. MERCIER : A noter que lors de la mise en place, la cible était de 70 %. A ce jour, nous sommes plutôt à 20 %. Cela peu paraître faible mais comparé à ce qu'il se passe ailleurs dans les autres communes, c'est plutôt un bon chiffre.

Nombre d'agents bénéficiaires (au 30 juin 2026) : **106**

Coût au titre du 1^{er} semestre 2026 : **11 122 €**

❖ **Participation santé**

Délibération en date du 17 novembre 2025.

Modalité retenue : participation dans le cadre d'un contrat labellisé.

Bénéficiaires : tout agent présentant un contrat labellisé souscrit en son nom propre. Ne peuvent y prétendre les vacataires, apprentis, saisonniers, stagiaires rémunérés ; agent placé en retraite

; agent en disponibilité ou en détachement extérieur ; agent en congé parental ou sans solde ; congé maladie non rémunéré (fin de droit).

Montant de la participation : 15 euros brut par mois, non proratisé en fonction du temps de travail ou la durée de présence de l'agent. La participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Contrôle : une attestation de labélisation délivrée par la mutuelle, indiquant la part de cotisation de l'agent, doit être transmise tous les ans à la direction des ressources humaines.

Nombre d'agents bénéficiaires (au 30 juin 2026) : **22**.

Coût au titre du 1^{er} semestre 2026 : **1 515 €**.

Projection du coût total annuel minimal pour la participation prévoyance et la participation santé : 25 300 € environ.

Au titre de la participation à la complémentaire santé, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

La commune n'a pas d'obligation de souscrire au contrat négocié par le centre de gestion.

Le rétroplanning arrêté par les centres de gestion est le suivant :

- ❖ 1^{er} semestre 2026 : définition du « panier de soins » qui sert de base au cahier des charges
- ❖ 2^{ème} semestre : procédure de consultation
- ❖ 1^{er} semestre 2027 : déploiement avec phase de communication
- ❖ Début contrat : 1er juillet 2027

L'adhésion individuelle à la mutuelle santé sera facultative. Il y aura 3 niveaux de garanties.

La participation de la commune à la protection sociale complémentaire constitue une obligation réglementaire mais également un levier important de protection des agents, d'attractivité de la collectivité et de dialogue social.

M. MERCIER : Pour faire simple, aujourd'hui il y a une étude qui va être réalisée. Ensuite, nous étudierons si cela est intéressant ou pas et nous n'avons pas d'obligation de choisir.

11 - Modification du tableau des emplois - changement de filière poste ATSEM 27/35

(Rapporteur : Mariam MERCIER)

Transformation d'un poste du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à la direction enfance – jeunesse – écoles

Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) est affecté dans une classe de maternelle selon la répartition suivante : un temps complet d'ATSEM (27/35^{ème}) pour les classes de petite et moyenne section. Un demi-poste pour les classes de grande section.

Depuis la rentrée scolaire 2025, au regard des besoins en ATSEM, la commune a fait le choix de ne pas remplacer le départ d'un agent en retraite, tout en assurant la fonction par un agent communal ayant de l'expérience. Ce poste, qui relève du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est donc vacant.

A la rentrée scolaire 2026, il est nécessaire de mettre à disposition des écoles un demi-poste d'ATSEM supplémentaire par rapport à 2025.

Afin de faciliter le recrutement et d'anticiper sur des éventuelles fermetures de classes dans les années futures, il vous est proposé de modifier le cadre d'emplois du poste à temps non complet à hauteur de 27/35^{ème}, du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'impact sur le budget communal est nul car les grilles indiciaires de ces deux cadres d'emplois sont identiques et les missions restent identiques.

Je vous demande de valider ce nouveau tableau des emplois avec 97,84 emplois permanents ETP.

M. MERCIER : A noter, parce que peut être que tout le monde n'a pas l'information, que dans un poste d'ATSEM, c'est 27 h (24 h en classe et 3 h de ménage, le tout lissé sur l'année). En date du 4 septembre 2026, le Comité Social Territorial a émis à l'unanimité un avis favorable. Donc là encore, pour faire simple, il y avait un agent territorial qui occupait ce poste. Aujourd'hui, l'objectif c'est vraiment de rendre l'employabilité sur ce poste, parce que demain s'il y a une fermeture d'école, l'objectif c'est de ne pas se cantonner à dire, ce n'est pas un poste d'ATSEM. Le poste existe. La personne existe. Elle occupe déjà ce poste-là. C'est juste qu'on change d'emploi.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la Fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 septembre 2026,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de transformer un poste à temps non complet (27/35^{ème}) du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à la direction enfance – jeunesse – écoles.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois annexé à la délibération,

PRÉCISE que les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, ou bien en cas d'avis de vacance infructueux,

12 - Recensement de la population 2027 – Recrutements coordinateur et agents recenseurs - vacataires

(Rapporteur : Géraldine LAMBERT)

En 2027, la commune devra réaliser une campagne de recensement de sa population. Cette campagne se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Réalisé par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE) et les communes, le recensement permet d'établir la population officielle de la commune. Il fournit des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes, notamment la Dotation globale de Fonctionnement (DGF). Du nombre d'habitants dépendent le nombre d'élus

au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.. De même, certaines subventions perçues par la collectivité sont calculées en fonction du nombre d'habitants.

Une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés par la commune pour effectuer ce recensement.

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. Il appartient à l'INSEE de définir le nombre de districts qui diviseront la commune. Le principe est que chaque agent recense 300 logements environ. En 2022, la commune avait été divisée en 15 districts.

Afin de pouvoir anticiper sur la procédure de recrutement qui peut être longue, je vous propose d'ouvrir 20 postes d'agents recenseurs. Il ne sera recruté qu'un agent recenseur par district défini par l'INSEE. Les autres postes créés permettront de recruter un remplaçant en cas de défaillance d'un ou plusieurs vacataires.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demie pour la tournée de reconnaissance,
- 4 semaines de collecte chez les habitants (*du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h*) et un rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 11 janvier au 28 février 2027.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

	Zone agglomérée	Zone non agglomérée
Logement complet	5,50 €	
Prime qualité **	65 €	
Prime collective « internet » ***	60 €	
Relevé d'adresses, tournée de reconnaissance	40 €	50 €
Forfait pour les 2 demi-journées de formation	84 €	84 €
Forfait déplacement en zone non agglomérée		60 €

* les montants ci-dessus sont appliqués quelle que soit la forme de collecte des documents, internet ou papier.

** sur quatre critères simples : présence systématique au rendez-vous hebdomadaire en mairie avec le coordinateur / tenue impeccable du carnet de collecte / communication claire et rapide avec le coordinateur (*répond dans la journée, rappel rapide si besoin*) / qualité de remplissage des documents remplis par les habitants (=contrôle à posteriori par l'agent recenseur).

*** attribuée à l'ensemble des agents recenseurs si le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 80%.

A titre indicatif, et en moyenne, un agent recenseur devrait percevoir environ 1 934 € brut pour l'ensemble des travaux liés au recensement. Ce montant varie en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE et de l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Le salaire est versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de mars 2027.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant application des articles 27 et 28 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 4 septembre 2026,

Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'INSEE l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi,

Considérant que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune,

Considérant que pour l'année 2027, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer, sous statut vacataire, pour la période du 11 janvier au 28 février 2027, 20 postes d'agents recenseurs,

FIXE les montants bruts de vacation suivants :

	Zone agglomérée	Zone non agglomérée
Logement complet	5,50 €	
Prime qualité	65 €	
Prime collective « internet »	60 €	
Relevé d'adresses, tournée de reconnaissance	40 €	50 €
Forfait pour les 2 demi-journées de formation	84 €	84 €
Forfait déplacement en zone non agglomérée		60 €

PRECISE que la prime qualité sera appréciée au regard de quatre critères simples : présence systématique au rendez-vous hebdomadaire en mairie avec le coordinateur / tenue impeccable du carnet de collecte / communication claire et rapide avec le coordinateur (répond dans la journée, rappel rapide si besoin) / qualité de remplissage des documents remplis par les habitants (=contrôle à posteriori par l'agent recenseur).

PRECISE que la prime collective « internet » sera attribuée à l'ensemble des agents recenseurs si le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 80%.

PRECISE que la répartition des zones agglomérées et réparties non-agglomérées sera définie en lien avec l'INSEE.

PRECISE que le budget de la commune sera prévu en conséquence.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs.

13 - Tarification de l'accueil de loisirs des vacances

(Rapporteur : Didier LEGEAY)

Depuis plusieurs années, la tarification par tranche de quotients familiaux est remplacée par l'application d'un taux. Cela permet de déterminer le tarif de chaque prestation adaptée à chaque foyer, proportionnel à ses revenus, en fonction du lieu de résidence, et dans la limite d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

Les tarifs ci-dessous sont actuellement appliqués :

JOURNEE AVEC REPAS	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	78	7,69€	15,38€
Familles hors Entente-Vallée	59	10,17€	20,34€
Mise en place d'un PAI* familles Entente-Vallée	93	6,45€	12,90€
Mise en place d'un PAI familles hors Entente-Vallée	70	8,57€	17,14€

Tarif = Quotient Familial / Taux

* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	2400	0,25€	0,50€
Familles hors Entente-Vallée	1500	0,40€	0,80€

Tarif = Quotient Familial / Taux

Lorsque le représentant de l'autorité parentale ne respecte pas les horaires de fin d'accueil péricentre (obligeant les animateurs à assurer la garde de l'enfant), il est décidé de maintenir la facturation du service pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

- Premier 1/4h de dépassement : 6 €
- Deuxième 1/4h de dépassement : 7 €
- Troisième 1/4h de dépassement : 8 €
- Quatrième 1/4h de dépassement : 9 €
- Quart d'heure supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

Il est proposé de revoir la grille tarifaire afin de répondre aux critères d'attribution du FLA ALE versé par la Caisse d'Allocations Familiales. A compter du 1^{er} septembre 2026 la tarification s'applique pour les familles de l'Entente-Vallée et hors Entente-Vallée.

Elle s'appliquera comme suit :

JOURNEE AVEC REPAS	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	78	7,69€	15,38€
Familles hors Entente-Vallée	71	8,40€	16,91€
Mise en place d'un PAI* familles Entente-Vallée	93	6,45€	12,90€
Mise en place d'un PAI familles hors Entente-Vallée	81	7,41€	14,82€

Tarif = Quotient Familial / Taux

* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	2400	0,25€	0,50€
Familles hors Entente-Vallée	1500	0,40€	0,80€

Tarif = Quotient Familial / Taux

D.LEGEAY : Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier un tarif sur les accueils de loisirs pour les familles hors Entente-Vallée. Il y a un financement qui est proposé par la CAF, un Fonds local d'accompagnement accessibilité loisirs enfance, appelé FLA ALE. Pour pouvoir

être éligible à ce fonds proposé par la CAF, il faut que les familles d'un quotient familial de 850 ne payent pas plus de 12 €.

Dans toute notre grille tarifaire, on était bons partout, sauf pour les familles hors Entente-Vallée où, là, les familles avec un quotient de 850 payaient 14,40 €. Donc, il est proposé au Conseil municipal de baisser le taux de calcul des tarifs de l'accueil de loisirs pour les familles hors Entente. Il y avait un taux qui était à 59. Je rappelle que, pour le calcul du prix, il suffit de diviser son quotient familial par le taux, et ça donne le tarif que l'on paye. Il n'y a pas d'effet de tranche à Beaufort. Chaque famille a son propre tarif, mis à part le prix plancher et le prix plafond. Mais entre 600 et 1 200 de quotient familial, c'est vraiment à la hauteur des revenus des familles.

Donc, pour pouvoir rentrer dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de passer le taux de 59 à 71. Ce qui veut dire que ça change le prix plancher. Le quotient de 600, qui était à 10,17 €, passe à 8,40 €, et le prix plafond, qui était de 20,34 €, passe à 16,96 €. Et pour les familles d'un quotient familial de 850, on tombe à un tarif de 11,97 €, ce qui nous permet de prétendre à ce fonds.

Sachez que, si on reprend de janvier à août, ça fait 27 enfants qui sont concernés par cette mesure, 27 enfants qui sont extérieurs à la commune. Et donc, sur ce fonds, on pourrait prétendre à toucher 2 500 €. Et si on ne change pas ce prix, on perd ces fonds. La CAF ne verse aucun fonds, même si c'est pour des gens de l'Entente Vallée, qui, eux, rentrent bien dans le cadre. Mais si on a un tarif qui est mauvais dans la grille, ils annulent tout. Comme il n'y avait pas de commission, parce qu'elle a été annulée faute de participants, on a demandé l'avis des membres de la commission. On a eu six réponses positives et une personne qui n'a pas répondu.

M. MEIGNAN : On dit que c'est à partir du 1er septembre, et là, les 27 enfants nommés ont utilisé le service jusqu'au 1er septembre. Donc, qu'en est-il ? Pourquoi ce n'est pas revu à l'année ? Parce que c'est marqué « à partir du 1er septembre », la tarification s'applique.

D. LEGEAY : Pour prétendre à ce fonds, il fallait que la délibération soit passée au plus tard au 1er septembre. Donc, là, on vote aujourd'hui avec une application au 1er septembre. Par contre, comme la rentrée scolaire vient de se faire, on n'a pas forcément encore les statistiques du nombre d'enfants extérieurs à la commune, de l'Entente Vallée. C'était à titre indicatif, sur ce qui s'était passé depuis le début de l'année, pour vous dire à peu près combien d'enfants cela a touché sur le nombre d'enfants qu'on accueille.

Le conseil municipal,

Vu l'avis des membres de la commission Enfance Jeunesse Écoles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PRÉCISE que pour l'application de ces tarifs, le quotient familial (QF) retenu est celui calculé par les organismes versant les prestations familiales (CAF, MSA) à défaut de production et de mise à jour avant chaque rentrée scolaire du document de l'organisme prestataire, le tarif plafond est appliqué. Pour les familles qui ne perçoivent pas de prestations familiales, il convient de calculer leur quotient familial avec l'avis d'imposition N-2,

APPROUVE la grille tarifaire pour « l'accueil de loisirs des vacances des 3-11 ans » ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

JOURNEE AVEC REPAS	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	78	7,69€	15,38€
Familles hors Entente-Vallée	71	8,40€	16,91€
Mise en place d'un PAI* familles Entente-Vallée	93	6,45€	12,90€
Mise en place d'un PAI familles hors Entente-Vallée	81	7,41€	14,82€

Tarif = Quotient Familial / Taux

* tarif instauré dans le cadre de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les parents fournissent l'intégralité du repas et du goûter.

PERICENTRE tarif par 1/4h	TAUX	TARIF PLANCHER QF < 600	TARIF PLAFOND QF > 1200
Familles de l'Entente-Vallée	2400	0,25€	0,50€
Familles hors Entente-Vallée	1500	0,40€	0,80€

Tarif = Quotient Familial / Taux

DECIDE, lorsque le représentant de l'autorité parentale ne respecte pas les horaires de fin d'accueil péricentre (obligeant les animateurs à assurer la garde de l'enfant), de maintenir la facturation du service pour chaque quart d'heure commencé à son coût réel, quel que soit le nombre d'enfants de chaque famille (une seule facturation pour tous les enfants d'une même famille), soit :

- Premier 1/4h de dépassement : 6 €
- Deuxième 1/4h de dépassement : 7 €
- Troisième 1/4h de dépassement : 8 €
- Quatrième 1/4h de dépassement : 9 €
- Quart d'heure supplémentaire : 15 €

Tout quart d'heure commencé est dû en intégralité.

14 - Abrogation de la délibération autorisant le maire à signer la convention avec le PNR pour la renaturation de la cour d'école de la Vallée

(Rapporteur : Didier LEGEAY)

Par délibération en date du 2 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention permettant à la commune de bénéficier d'un accompagnement gratuit du Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) dans le cadre du projet de renaturation des cours d'école de la Vallée.

La nouvelle municipalité souhaite engager une réflexion sur la création d'une cité éducative sur le site de l'école de la Vallée. Ce projet peut potentiellement impliquer d'étendre les bâtiments existants sur les cours d'école.

Au regard de ce projet structurant et en pleine concertation avec le PNR (Parc naturel Régional Loire Anjou Touraine), la municipalité ne souhaite pas réaliser dans l'immédiat d'aménagements de renaturation qui seraient susceptibles d'être remis en cause par le projet de cité éducative.

Aussi, il est proposé de suspendre les réflexions visant à renaturer les actuelles cours d'école. Cette thématique sera prise en compte dans le cadre des travaux sur la définition du projet de cité éducative, en partenariat avec le PNR.

La commune pourrait solliciter un accompagnement du PNR LAT dans le cadre de ce projet de cité éducative, sur le volet renaturation des cours d'école.

B. PAYNE : Vous ne serez pas surpris que nous votions contre cette délibération, car pour nous, ça ne peut pas attendre le projet de la cité éducative. Pour nous, c'était maintenant qu'il fallait faire la végétalisation des cours d'école.

Mme la Maire : Je vous remercie. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

M. MEIGNAN : J'ajouterai au propos de Madame Payne que, par délibération du 2 mars, vous aviez voté oui, nous étions tous d'accord sur ce projet-là, à l'unanimité, et au lendemain des élections, la convention, pourquoi n'a-t-elle pas été signée alors que c'était un oui unanime ?

Mme La Maire : La convention n'a pas été signée. Elle aurait dû être signée déjà, peut-être avec vous, la majorité d'avant. Quand on est arrivés, elle n'était toujours pas signée et, en fait, le PNR nous a contactés pour nous dire qu'il était trop tard aussi pour avoir des subventions, que ça avait été fait trop tard. On a ça aussi. Après, on ne remet pas en cause la renaturation des écoles. On sait très bien que c'est un vrai problème et un vrai sujet. On ne dit pas qu'on ne fera pas des travaux, on pourra en faire, bien sûr, mais on ne veut pas non plus faire des travaux sur quelque chose qu'on va détruire dans deux ans. Ça coûte assez cher comme ça à la commune. Il faut y penser. Et ça, c'est peut-être un travail qui va être travaillé quand même avec la jeunesse, pour savoir ce qu'on peut faire de provisoire et améliorer le quotidien quand même de nos élèves en attendant. Bien entendu,

M. MEIGNAN : Vous parlez de deux ans. Donc, c'est pour un projet d'école dans deux ans ou alors j'ai mal compris. Non, il ne faut pas y croire, ce n'est pas possible pour donner un tel projet. Ça veut dire que, pendant les années à venir, la situation actuelle de la Vallée va perdurer. Par exemple, la pelouse synthétique, les arbres qui ont besoin d'être augmentés. Donc, les enfants vont continuer à... C'est un petit peu dommage, d'autant plus que c'est un projet qui a du sens, qui a été vu avec les enfants et avec les enseignants. Je crois qu'on peut se comprendre sur ce sujet. C'est dommage de ne pas avoir fait perdurer cette demande qui consistait en une étude. On est bien clairs. là-dessus, vous aviez tous été unanimes.

D. LEGEAY : Nous avons été contactés par le PNR parce que cette convention n'avait pas été signée. Donc, on les a rencontrés et il est clair qu'on n'a rien contre la renaturation des cours d'école. Mais dans le cadre du projet, et même le PNR a validé, on ne peut pas faire un projet de renaturation complet des cours d'école de la Vallée, dans la mesure où il y a un projet derrière qu'on ne connaît pas. Ce serait peut-être recasser ce qu'on vient de mettre. Donc eux-mêmes nous ont dit qu'ils étaient dans la même démarche. Alors, ça ne veut pas dire que, pendant ce temps-là, on ne va rien faire. On va essayer d'apporter des choses, entre guillemets, provisoires, ce n'est pas le terme, mais en tout cas qui ne puissent pas bloquer le projet. Il y a des choses qui peuvent être mises en place et c'est vrai que ce projet, travaillé avec les élèves et avec l'équipe enseignante, est un beau projet. Donc, du coup, on le remettra dans le projet de l'agrandissement de cette structure. Mais au moment où on est arrivés, au moment où le PNR est arrivé, eux avaient, en plus, comme la convention n'avait pas été signée, pris des engagements avec d'autres communes qui étaient plus avancées et, pareil, étaient dans la difficulté parce que les financements n'étaient plus là. Ils nous ont rappelés et on s'est rencontrés. Ils nous ont clairement dit de les recontacter le jour où nous ferons le projet de l'école. Il y aura d'autres financements, il y aura toujours des choses. C'est dans la nature du temps, les renaturations d'école et donc le projet avec le PNR n'est pas abandonné. Il est juste reporté.

JC. MOREAU : Vous parlez du projet global de la nouvelle école. Est-ce que vous avez déjà une idée, un préchiffrage, quelque chose ? Vous avez déjà une ligne de conduite un peu par rapport à ça ou vous ne savez pas du tout ?

D. LEGEAY : Pour l'instant, on est au tout début du projet. On est arrivés fin mars, en avril. On a pris le temps de prendre position. Il est clair qu'on a annoncé qu'on allait travailler d'arrache-pied. Donc, on y est et on va mettre en place les choses de façon à travailler tout ce projet ensemble. Avant de définir un budget, des sommes, il faut avoir une définition du projet. Qu'est-ce qu'on veut y mettre dedans ? Parce que tout est possible, entre guillemets, et donc il va falloir définir le projet pour pouvoir le chiffrer après. Les étapes elles vont se faire et, comme on l'a dit tout à l'heure, on a eu la question des parents d'élèves du Château. L'idée est d'associer tous les partenaires, toutes les personnes qui gravitent autour de l'école, de façon à bien définir le besoin et de pouvoir le chiffrer sérieusement.

Mme la Maire : Juste pour information, nous sommes déjà en lien avec l'Éducation nationale, bien sûr, pour en discuter déjà, et commencer à voir les choses. Et bien entendu, on fera ça tous ensemble et en bonne intelligence, bien entendu.

JC. MOREAU : C'est un projet, ce serait bien d'avoir rapidement une ébauche, ça peut être un préprojet, parce que le projet il peut être mort dans l'œuf. Là, on n'a aucune idée du montant, ça peut tout de suite être mis à la poubelle le projet, parce que c'est savoir dans quelle limite il peut être financé. C'est important de voir rapidement déjà ce que ça peut être. Ça se trouve, ça va être vite arrêté, le projet. Il va être vite clos, de mon point de vue. Je ne sais pas la fourchette

que vous avez de disponibilité, c'est ça qu'il va falloir voir assez rapidement quand même. Vous parlez de deux ans, mais le temps de faire l'étude, il va se passer du temps. Ce n'est pas deux ans, c'est plutôt quatre ans. Annoncer deux ans, je pense que dans les deux ans, il n'y aura rien de fait. Obligé, comme vous le dites. Il y a quand même une étude à faire. Il va se passer des mois. On a déjà passé six mois. Ça faisait partie de vos projets mais pense qu'il va falloir le décaler un peu, parce que si vous annoncez à tout le monde que, dans deux ans, on sera sur le projet, je ne crois pas.

Mme la Maire : Monsieur Moreau, on n'a jamais dit que dans deux ans ce serait prêt. On a dit que la première, on souhaiterait la mettre à la fin du mandat.

JC. MOREAU : Je dois avoir mal compris. J'ai entendu deux ans. C'est ce que vous nous avez annoncé tout à l'heure. Après, le calendrier, je sais qu'il faut du temps, de toute façon, c'est sûr. Je pense qu'il vaut mieux décaler le curseur pour que tout le monde comprenne que c'est dans deux ans. Dans deux ans, il ne va rien se passer. Moi, je peux vous le dire tout de suite. C'est long une étude, la faisabilité. C'est long, c'est long, c'est long. Je ne viens pas vous jeter un pavé dans la cour, c'est simplement... Je suis factuel, c'est tout.

Mme la Maire : On en est complètement conscients, ne vous inquiétez pas de ce côté-là. Et quand on parle d'un projet comme ça, bien sûr qu'il faut le prendre au sérieux et que ça met du temps à organiser et à réaliser pour ne pas se tromper. On a vu des écoles qui ont été faites, qui ont été mal faites. Moi, j'en parle de manière personnelle puisque je suis dans une école qui n'a pas forcément été bien réalisée. Donc, je peux vous dire que ça cause des soucis derrière. Donc, il va falloir vraiment avoir un œil attentif et il va falloir qu'on sache vraiment ce qu'on veut et ce que les familles veulent. On a des petites idées, bien entendu, mais on n'est pas à la place des familles ni des enseignants. C'est important de les concerter avant.

D. LEGEAY : Juste pour compléter : oui, ce projet, c'est sûr que deux ans, ce n'est pas possible, mais en tout cas, de le travailler et d'avoir une vraie idée du financement, ça, par contre, on peut l'avoir dans ces temps-là, et d'autant plus que, malgré tout, alors c'est très long, il ne va pas falloir aller plus vite que la musique, mais malgré tout, en ce moment, on entend bien qu'il y a des choses qui se passent. Alors, est-ce que ça durera ? Mais parce que là, il y a des effets d'annonce, peut-être, avec des élections qui vont arriver. Mais, en tout cas, on entend bien qu'il y a de vraies aides, des subventions qui pourraient arriver sur les projets d'école, pareil pour les adapter au changement climatique avec la renaturation. Et donc, l'idée, c'est de préparer le dossier au plus vite pour pouvoir, quand le dossier est prêt, s'il y a des subventions qui s'annoncent, déposer le projet le plus vite possible pour pouvoir bénéficier de ces subventions, même si, sur des projets comme ça, on peut déposer le projet et puis, si la subvention est acceptée, les travaux, forcément... Ils sont conscients aussi qu'un projet comme ça ne se fait pas en un claquement de doigts et en quelques jours. En tout cas, c'est pour être vigilant à toutes les subventions parce que, oui, il est clair qu'il faudra aller chercher le maximum de subventions pour ce projet afin qu'il coûte le moins possible à la collectivité et aux habitants de Beaufort.

JC. MOREAU : Je vous rejoins. Il faudra quand même de la concertation, quand même large, parce que c'est au-delà de votre majorité, parce que c'est quand même un morceau.

Mme la Maire : Je vous rejoins complètement. Il faut absolument qu'on se concerte tous et qu'on avance là-dessus tous ensemble. Mais pas que nous, les élus. Encore une fois, les enseignants, les ATSEM, l'Éducation nationale aussi, qui aura son mot à dire, parce qu'ils auront leur mot à dire de toute façon. Il y a aussi tous les représentants, les parents. C'est important aussi qu'on les concerte.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 par laquelle le Maire a été autorisé à signer une convention avec le Parc Naturel régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) dans le cadre du projet de renaturation des cours d'école de la Vallée,

Après en avoir délibéré et avec 8 voix Contre (MEIGNAN. M, DOIZY. F, ESTRADE. P, GAZEAU. G, MOREAU. J.C, BRIANT. C, PAYNE. B, SEILLE. J),

ABROGE la délibération en date du 2 mars 2026

15 - Mobilités - Désignation de représentants au comité des partenaires de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée

(Rapporteur : Audrey GUILLEMOT)

Depuis le 1er janvier 2021, la Communauté de communes Baugeois-Vallée dispose de la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 impose à chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité de mettre en place un Comité des partenaires.

Cette instance doit être réunie régulièrement et consultée sur les principales évolutions des politiques de mobilités, notamment en matière d'offre de transport, de tarification ou de planification.

Au-delà de son caractère obligatoire, ce comité constitue un espace permanent de dialogue et de concertation sur les questions de mobilités. Il permet de recueillir les besoins du territoire, de partager les projets en cours et d'associer les acteurs locaux aux réflexions menées par la collectivité.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de renouveler cette instance présidée par le Président de Baugeois-Vallée ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président.

Lors de l'ancien mandat, le comité des partenaires était composé de 7 collèges et de 65 membres. Le choix a été fait de réduire le nombre de collèges et de représentants. Cela est dû en partie à un changement de loi qui impose un minimum de 50 % de représentants des employeurs.

Il est proposé de structurer la composition de ce comité autour de quatre collèges :

Collège n°1 – représentants des collectivités locales

2 représentants de la Communauté de communes Baugeois-Vallée (Président et VP)

1 représentant de la Commune de Baugé-en-Anjou

1 représentant de la Commune de Beaufort-en-Anjou

1 représentant de la Commune des Bois d'Anjou

1 représentant de la Commune de La Ménitrie

1 représentant de la Commune de La Pellerine

1 représentant de la Commune de Mazé-Milon

1 représentant de la Commune de Noyant-Villages

Collège n°2 – représentants des associations d'habitants ou usagers

1 représentant du Conseil de développement Baugeois-Vallée

1 représentant de l'association Toiles de Graines

1 représentant du Clic Nord Est Anjou

Collège n°3 – représentants des employeurs

1 représentant du club d'entreprises Vallée club d'entreprises

1 représentant du club d'entreprises Baugeois entreprendre

1 représentant du club d'entreprises Club des entrepreneurs du Noyantais

1 représentant du club d'entreprises Made in Mazé-Milon

1 représentant de la Chambre de commerces et d'industries

1 représentant de la Chambre des métiers de l'artisanat

1 représentant de la Chambre d'agriculture

1 représentant de la Mission locale

1 représentant de France Travail

1 représentant de l'ESAT La Bréotière

1 représentant du collège public de Beaufort-en-Anjou

1 représentant du collège public de Baugé-en-Anjou

1 représentant du collège public de Noyant-Villages

1 représentant du collège Notre Dame de Baugé-en-Anjou
1 représentant de l'Etablissement public de santé Baugeois-Vallée
1 représentant du comité social territorial de la Communauté de communes Baugeois-Vallée issu des agents
1 représentant du CNPH Piverdière
1 représentant d'Hémisphère cycles
1 représentant Hortival Diffusion (Pépinières Minier)
1 représentant de Cerience
1 représentant de l'EHPAD de la Girouardière
1 représentant de Vilmorin Mikado
1 représentant de Devillé
1 représentant du Super U de Mazé-Milon

En plus des 4 clubs d'entreprises du territoire, il a été fait le choix de convier au comité des partenaires les entreprises regroupant plus de 100 salariés.

Collège n°4 – représentants des habitants
Deux habitants issus de la commission Transition écologique et énergétique et mobilités.

Chaque organisme proposera au Président son représentant qui procèdera ensuite à la désignation des membres du comité des partenaires.

Un règlement intérieur a également été élaboré afin de définir les missions et les modalités de fonctionnement de cette instance.

Je vous propose la candidature de Monsieur Grégory CHASLE en tant que représentant titulaire de la commune de Beaufort-en-Anjou au collège n°1.

Je vous propose la candidature de Monsieur Gérard LEBOUCHER en tant que représentant suppléant de la commune de Beaufort-en-Anjou au collège n°1.

Mme la Maire : Y a-t-il d'autres candidatures ?

B. PAYNE : Frédérique DOIZY, en tant que titulaire et c'est surtout qu'elle était à l'origine du travail qui avait été fait sur la mobilité, à l'ancien mandat.

Mme la Maire : Est-ce que ça vous dérange si on vote à main levée ? Non, ça vous va.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code des Transports, notamment son article L 1231-5 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 actant la prise de compétence « mobilité » au 1^{er} janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique et énergétique et mobilités en date du 16 juin 2026 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée ;
Vu le projet de règlement intérieur en annexe ;

Considérant la candidature de Monsieur Grégory CHASLE et Madame Frédérique DOIZY en tant que représentant titulaire de la commune de Beaufort-en-Anjou au collège n°1.

Considérant la candidature de Monsieur Grégory CHASLE en tant que représentant suppléant de la commune de Beaufort-en-Anjou au collège n°1.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à bulletin secret,

DECIDE de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Beaufort-en-Anjou au collège n°1,

Collège n°1 – représentant titulaire des collectivités locales
Madame Frédérique DOIZY : Nombre de voix : 22

Monsieur Grégory CHASLE : Nombre de voix : 11

Collège n°1 – représentant suppléant des collectivités locales

Monsieur Grégory CHASLE : Nombre de voix : 33

Mme Frédérique DOIZY ayant recueilli la majorité des voix, est désignée représentante titulaire de la commune de Beaufort-en-Anjou au collège n°1 du comité des partenaires de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

M. Grégory CHASLE ayant recueilli la majorité des voix, est désigné représentant suppléant de la commune de Beaufort-en-Anjou au collège n°1 du comité des partenaires de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Charge Madame la Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Informations et questions diverses

Dates des prochains conseils municipaux :

Prochains conseils municipaux les lundis 12 octobre, 16 novembre et 14 décembre à 20 heures, salle des Plantagenêts.

Le Forum des associations des 4 et 5 septembre a rencontré un beau succès. 89 associations présentes, 260 exposants et 2 700 visiteurs. Un grand merci à tous les bénévoles et aux organisateurs pour leur mobilisation et la réussite de cet événement.

Rentrée scolaire : 557 élèves ont fait leur rentrée dans les écoles de la commune. Nous souhaitons à tous les élèves, à leurs familles, aux équipes enseignantes, aux directeurs d'écoles et à l'ensemble du personnel municipal une très bonne nouvelle année scolaire.

Le musée Joseph-Denais prolonge ses horaires d'ouverture d'été tout le mois de septembre, en raison de la canicule.

Les médiateurs vous accueillent du mercredi au dimanche de 10h30 à 12h30 et 14h30 à 18h30.

Cet été, le Cinéma-Théâtre a ouvert ses portes à des artistes en création.

Pendant une semaine, 2 artistes ont investi le plateau pour expérimenter et tester un nouveau spectacle, dont la création est prévue pour 2027-2028.

Une première résidence qui ouvre une nouvelle page pour le Cinéma-Théâtre.

Goûter des aînés « Festi'âge » du 15 octobre.

La municipalité recherche des bénévoles pour accompagner les agents et les élus dans l'organisation de cet événement. Contactez l'accueil de la mairie.

Soyez vigilants face aux démarchages à domicile.

La collectivité n'effectue aucune prestation contre paiement (élagage, bac de collecte, compteur Linky...).

Pour vous accompagner, une page a été créée sur le site internet de la ville. Elle regroupe tous les contacts utiles selon la situation. Un article paraîtra également dans le magazine d'hiver.

Bénéficiez d'un covoiturage gratuit tout le mois de septembre.

Pour la rentrée, la Communauté de communes Baugeois-Vallée et les communes du territoire ont signé une convention « Boost » avec la plateforme BlaBlaCar Daily.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet de la commune.

La déchèterie de Beaufort-en-Anjou est exceptionnellement fermée depuis ce matin jusqu'au 20 septembre.

Cette fermeture marquera la fin des travaux de réhabilitation de la déchèterie.

Travaux d'hydrocurage du réseau assainissement du 14 au 21 septembre.

À l'agenda en septembre :

La médiathèque organise sa braderie jusqu'au 19 septembre.

29è semi-marathon de l'Esva dimanche 4 octobre.

Dont la marche solidaire en faveur d'octobre Rose.

Les 19 et 20 septembre à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine.
Venez explorer votre ville, remonter le temps à travers ses monuments, ses lieux emblématiques et les témoignages de son passé.

Bonne fin de soirée à toutes et à tous.

Fin de séance : 21 H 32

Secrétaire de séance,



Géraldine LAMBERT

Présidente de séance,



André GUILLEMOT